

Concession octroyée à Hit Radio

(Concession Hit Radio)

Modification du 19 décembre 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Hit Radio du 11 décembre 2000¹ est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 2

² Hit Radio doit commencer à émettre dans un délai de deux ans à compter de l'octroi de la concession. Dans le cas contraire, le département peut édicter des obligations ou alors restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession.

II

La présente modification entre en vigueur le 19 décembre 2001.

19 décembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2001 194

Concession octroyée à Hit Radio

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.02.2002
Date	
Data	
Seite	750-750
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 991

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.